

Séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 14 mars 2018 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

M. Denis Henderson, vice-préfet et maire du canton de Havelock  
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
M. Laurent Lampron, directeur général/secrétaire-trésorier par intérim

Absence motivée :

Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

7942-03-18

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Une trentaine de personnes sont présentes lors de l'ouverture de la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7943-03-18

Il est proposé par madame Deborah Stewart  
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier et des séances extraordinaires du 22 janvier et 19 février 2018.
4. Période de questions générales de l'assemblée.
5. Présentations
  - 5.01 Concertation Horizon - Forum en développement social (Anick Lacroix).
  - 5.02 Plan stratégique du milieu forestier 2018-2022 (Josiane Blanchet).
  - 5.03 CDC - Développement social : un actif payant pour la MRC (Rémi Pelletier).
6. Aménagement du territoire
  - 6.01 Conformité des règlements d'urbanisme locaux.
  - 6.02 Dossier 417844 CPTAQ - Avis conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles – Hydro-Québec.
  - 6.03 Dossier 418199 CPTAQ - Avis conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles – Hinchinbrooke.
  - 6.04 Adoption du règlement 298-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé visant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Howick.
  - 6.05 Adoption du Plan stratégique du milieu forestier 2018-2022.
  - 6.06 Union des producteurs agricoles (UPA) - Suivi de la demande concernant le comité consultatif agricole (CCA).
7. Administration générale
  - 7.01 Listes des comptes
    - 7.01.1 Liste des paiements émis du 18 janvier au 14 mars 2018.
    - 7.01.2 Liste des comptes à payer du 18 janvier au 14 mars 2018.
  - 7.02 Prévisions budgétaires 2018.
  - 7.03 Autorisation de paiement de facture - Les Entreprises Excavation & Béton Charly.
  - 7.04 Autorisation de paiement de facture - Jerry inc.
  - 7.05 Autorisation de paiement de factures - Taxi Ormstown inc.
  - 7.06 Permission pour appel d'offres - Matières résiduelles fertilisantes.
  - 7.07 Attribution de contrat - Suivi de la consommation électrique.
  - 7.08 Renouvellement de contrat - Entretien ménager.
  - 7.09 Information - Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) : Assurance frais de justice.

8. Développement économique, social et culturel
  - 8.01 Mandat au Centre Local de Développement (CLD) - Entente de service concernant l'administration de la mesure « Soutien au travailleur autonome (STA) ».
  - 8.02 Autorisation de prêt - Fonds local d'investissement (FLI).
  - 8.03 Transport collectif 2018 - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
  - 8.04 Information : Entente avec le ministère de la Culture et des Communications - Réception du versement de la subvention.
  - 8.05 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2017-2018 - Retrait de demande d'aide.
  - 8.06 Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent - Entente.
9. Barrage rivière La Guerre (sécurité) - Exposé des correctifs et calendrier de mise en œuvre.
10. Demandes d'appui
  - 10.01 MRC de La Haute-Gaspésie : Renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT).
  - 10.02 MRC de Matawinie : Sûreté du Québec-Facture-Décision.
  - 10.03 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau - Inspection et rinçage obligatoire des bateaux.
  - 10.04 MRC de La Matapédia - Formations adaptées à l'élection à la préfecture.
  - 10.05 MRC de Vaudreuil Soulanges - Remboursement des frais pour la création de l'Office régional d'habitation.
  - 10.06 Ville de Côte Saint-Luc - Fièvre communauté Bonjour Hi.
  - 10.07 MRC du Domaine-du-Roy - Financement des chemins forestiers multiusages.
  - 10.08 MRC de Pontiac - Regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais (RTACRO).
  - 10.09 MRC des Appalaches - Pôles régionaux d'innovation.
11. Varia.
  - 11.01 Statut de la nature d'un lit d'écoulement – Branche 12A de la rivière Noire à Franklin.
  - 11.02 Attribution de contrat et autorisation de paiement de facture - Assurance immobilier, biens et responsabilité civile.
12. Correspondance.
13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
14. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2018 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 22 JANVIER ET 19 FÉVRIER 2018**

7944-03-18

Il est proposé par monsieur Denis Henderson  
Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2018 soit adopté.

ADOPTÉ

7945-03-18

Il est proposé par monsieur Jacques Lapierre  
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018 soit adopté.

ADOPTÉ

7946-03-18

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2018 soit adopté.

ADOPTÉ

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Une première personne parmi le public présent soulève les questions suivantes :

1. Le rôle de la MRC dans le dossier de la rivière La Guerre ;
2. Quelles sont les actions réalisées par la MRC dans le cadre de la gestion du barrage situé sur la rivière La Guerre en collaboration avec les municipalités concernées (Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Godmanchester) et les partenaires gouvernementaux concernés (Hydro-Québec, MAPAQ) ?
3. Les actions de la MRC dans le cadre de la situation financière de celle-ci (déficit accumulé).

Madame Louise Lebrun, préfète, fournit les informations demandées, selon l'état de la situation à l'égard de chacun de ces sujets.

Une deuxième personne parmi le public soulève la question suivante :

1. En lien avec la présentation et l'adoption proposée du plan stratégique du milieu forestier, aurait-il été préférable de la présenter préalablement au comité consultatif agricole?

Madame la préfète rappelle que ce plan résulte d'une vaste consultation du milieu forestier et de ses partenaires et qu'il est nécessaire que celui-ci soit adopté dès ce soir compte tenu des délais pour obtenir la subvention du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Elle rappelle également qu'une présentation pourra avoir lieu prochainement au comité consultatif agricole et que des modifications pourraient être apportées au plan, s'il y a lieu.

## **5. PRÉSENTATIONS**

### **5.01 CONCERTATION HORIZON – FORUM EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Madame Anick Lacroix, coordonnatrice aux communications de la MRC, rappelle qu'un Forum en développement social aura lieu le 17 avril prochain, à Ormstown, en présente les objectifs et le déroulement proposés et invite les membres à y être présents.

### **5.02 PLAN STRATÉGIQUE DU MILIEU FORESTIER 2018-2022**

Madame Josiane Blanchet, chargée de projet à la planification stratégique du milieu forestier de la MRC, présente les principaux faits saillants du Plan stratégique du milieu forestier 2018-2022 ainsi que les principales actions qui y sont proposées pour réalisation au cours de cette période.

### **5.03 CDC – DÉVELOPPEMENT SOCIAL : UN ACTIF PAYANT POUR LA MRC**

Monsieur Rémi Pelletier, coordonnateur de la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-Laurent, en présence d'une quinzaine de directrices générales et de directeurs généraux d'organismes communautaires, présente un portrait du développement social dans la MRC, ses principales actions et interventions ainsi que son apport économique dans le développement régional.

## **6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Alexandre Racicot, coordonnateur à l'aménagement du territoire de la MRC, présente les informations nécessaires à l'adoption de chacun des points 6.01 à 6.04 à l'ordre du jour.

### **6.01 CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX**

#### **AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 25.23-2017 ET 25.26-2018 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown dépose les règlements d'urbanisme 25.23-2017 et 25.26-2018 modifiant le règlement de zonage 25-2006;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 5 mars 2018;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC le 7 mars 2018;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à modifier les marges applicables pour les bâtiments résidentiels bifamilial et trifamilial jumelé ou contigu, créer une nouvelle zone H04-432 à même la zone H04-413, à modifier les limites des zones P04-406 et H04-408 et à autoriser l'usage c1 à la zone P04-406;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement D'approuver la conformité des règlements 25.23-2017 et 25.26-2018 de la municipalité d'Ormstown puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

7947-03-18

ADOPTÉ

**AVIS SUR LE RÈGLEMENT 370 – MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 370 modifiant le règlement de zonage 272;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 8 janvier 2018;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 31 janvier 2018;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à autoriser dans la zone HC-6 des résidences de 8 logements et d'en favoriser une intégration harmonieuse;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7948-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Giovanni Moretti

Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 370 de la municipalité de Franklin puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**AVIS SUR LE RÈGLEMENT 375 – MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 375 modifiant le règlement de zonage 272;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 5 février 2018;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 21 février 2018;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à autoriser dans la zone H-24 les services professionnels et personnels, ainsi que les services de repas comme activité complémentaire aux services personnels et professionnels. Le règlement vise aussi à autoriser dans la zone H-24 les projets intégrés commerciaux;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7949-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby

Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 375 de la municipalité de Franklin puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**AVIS SUR LE RÈGLEMENT 083-2017-34 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Chrysostome dépose le règlement d'urbanisme 083-2017-34 modifiant le règlement de zonage 083-2004;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 5 février 2018;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 15 février 2018;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à modifier les limites de la zone commerciale C-9, et ce, à même la zone résidentielle H-21 et les usages autorisés dans la zone commerciale C-9 permettant les usages semi-industriels, et d'abroger la zone résidentielle H-21;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7950-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement  
D'approuver la conformité du règlement 083-2017-34 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**6.02 DOSSIER 417844 CPTAQ – AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES – HYDRO-QUÉBEC**

*ATTENDU QUE* Hydro-Québec, s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'être autorisée à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour la relocalisation d'une ligne de distribution d'électricité, l'assiette d'une servitude à être consentie sur une partie des lots 5 620 398 et 5 621 994 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 35 mètres carrés;

*ATTENDU QUE* la demande vise en fait à déplacer l'usage non agricole de la zone agricole vers un lieu plus approprié et de moindre impact pour l'exploitation agricole;

*ATTENDU QUE* pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

*ATTENDU QUE* la demande vise à rapprocher d'un chemin d'accès une ligne de distribution d'électricité, ce qui permettra d'améliorer le potentiel agricole du lot;

*ATTENDU QUE* l'emplacement se localise dans la municipalité de Franklin et dans l'affectation agroforestière au schéma d'aménagement et de développement;

*ATTENDU QUE* les utilités publiques sont autorisées dans cette affectation du schéma d'aménagement;

*ATTENDU QUE* cette utilisation non agricole ne génère pas d'impact significatif additionnel sur les activités agricoles;

7951-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement  
De signifier à la CPTAQ la conformité de cette demande aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

De demander à la CPTAQ d'accueillir favorablement la demande d'Hydro-Québec et d'autoriser l'utilisation sur une partie des lots 5 620 398 et 5 621 994 du Cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 35 mètres carrés, dans la municipalité de Franklin.

ADOPTÉ

**6.03 DOSSIER 418199 CPTAQ - AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES – HINCHINBROOKE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Hinchinbrooke s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'être autorisée à aliéner une partie du lot 5 266 771 d'une superficie de 111 199 mètres carrés à des fins agricoles et à lotir à des fins d'utilité publique, soit pour l'émissaire des bassins de traitement des eaux usées, une superficie approximative de 2257,4 mètres carrés correspondant à une partie des lots 5 266 771, contiguë au lot 5 268 155;

*ATTENDU QUE* la demande permettra à une exploitation agricole de devenir propriétaire d'une parcelle en culture;

*ATTENDU QUE* pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

*ATTENDU QUE* la demande vise à assurer une utilisation optimale du lot;

*ATTENDU QUE* l'emplacement se localise dans la municipalité de Hinchinbrooke et dans l'affectation Agricole 1 au schéma d'aménagement et de développement révisé;

*ATTENDU QUE* les utilités publiques sont autorisées dans cette affectation du schéma d'aménagement;

*ATTENDU QUE* la portion du lot 5 266 771 d'une superficie de 2257,4 mètres carrés n'est pas propice à la pratique de l'agriculture;

7952-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement De signifier à la CPTAQ la conformité de cette demande aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

De demander à la CPTAQ d'accueillir favorablement la demande de la municipalité de Hinchinbrooke et d'autoriser l'aliénation à des fins agricoles d'une superficie de 111 199 mètres carrés sur une partie du lot 5 266 771 et le lotissement d'une superficie de 2257,4 mètres carrés du même lot, à des fins d'utilité publique.

ADOPTÉ

**6.04 ADOPTION DU RÈGLEMENT 298-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 14 juin 2017;

*ATTENDU QUE* les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7953-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement D'adopter le règlement 298-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Howick, tel que déposé.

ADOPTÉ

**6.05 ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE DU MILIEU FORESTIER 2018-2022**

*ATTENDU* la présentation du « *Plan stratégique du milieu forestier 2018-2022* »;

*ATTENDU* que le dépôt du rapport auprès de l'Agence forestière de la Montérégie doit être effectué au plus tard le 31 mars 2018 afin d'obtenir la subvention qui y est reliée;

7954-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement  
D'adopter le « *Plan stratégique du milieu forestier 2018-2022* ».

ADOPTÉ

**6.06 UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) – SUIVI DE LA DEMANDE CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

Suite à l'adoption d'une résolution lors de la séance du 17 janvier 2018 de modifier la composition du comité consultatif agricole (CCA) pour y ajouter un poste de maire, les membres prennent connaissance de la résolution adoptée par le Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent le 29 janvier 2018 de maintenir à 8 le nombre de membres du CCA.

Après délibérations, les membres du conseil en réfèrent au CCA pour obtenir sa recommandation et reconsidération ultérieure par le Conseil.

**7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**7.01 LISTES DES COMPTES**

**7.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS DU 18 JANVIER AU 14 MARS 2018**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC pour la période du 18 janvier au 14 mars 2018 totalisant 383 706,22 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim en date du 14 mars 2018;

7955-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement  
Que la liste des paiements émis, au montant de 383 706,22 \$, pour la période du 18 janvier au 14 mars 2018, soit adoptée.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

**7.01.2 LISTES DES COMPTES À PAYER DU 18 JANVIER AU 14 MARS 2018**

*ATTENDU* la présentation de la liste des comptes à payer par la MRC pour la période du 18 janvier au 14 mars 2018 totalisant 442 719,49 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim en date du 14 mars 2018;

7956-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks  
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement  
Que les comptes à payer au montant de 442 719,49 \$, pour la période du 18 janvier au 14 mars 2018, soient payés au fur et à mesure que les liquidités le permettront.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

**7.02 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Compte tenu du processus de redressement financier dans le cadre duquel s'est engagé la MRC, le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Laurent Lampron, indique que ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

**7.03 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - LES ENTREPRISES EXCAVATION & BÉTON CHARLY LTÉE**

*ATTENDU QUE* Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée a soumis une facture relativement au contrat d'entretien des branches 23 et 24 du cours d'eau Beaver à Godmanchester (résolution n° 7477-09-16), au montant de 1 327,96 \$, taxes incluses;

*ATTENDU QUE* le surveillant des travaux recommande de payer 90 % de la facture pour le moment;

7957-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n° 11381 à Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée, pour un montant de 1 195,17 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Contrats cours d'eau (cours d'eau) ».

ADOPTÉ

**7.04 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - JERRY INC.**

*ATTENDU QUE* Jerry inc. a soumis une facture au transport collectif au montant de 3 706,25\$ \$, taxes incluses;

7958-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture à Jerry inc., pour un montant de 3 706,25 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (transport collectif) ».

ADOPTÉ

**7.05 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC.**

*ATTENDU QUE* Taxi Ormstown inc. a soumis trois factures relativement au contrat de transport collectif (résolution n° 7244-11-15) aux montants de 16 256,54 \$, 4 926,53 \$ et 9 687,69 \$, taxes incluses;

7959-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement D'autoriser le paiement des trois factures soumises à Taxi Ormstown inc., pour un montant total de 30 870,76 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (transport collectif) ».

ADOPTÉ

Après adoption de la résolution mentionnée ci-dessus, sur proposition de madame Carolyn Cameron que soit augmentée de l'ordre de 100 % la tarification en matière de transport collectif à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, les membres conviennent que cet enjeu soit discuté lors d'une prochaine séance de travail afin d'en arriver à une recommandation pour décision lors de la prochaine séance du conseil.

**7.06 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES - INSPECTEUR À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF)**

Compte tenu de nouvelles informations présentées par le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim, en lien avec l'adoption d'un règlement par le Gouvernement du Québec ayant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce sujet est reporté pour recommandation et décision lors de la prochaine séance du conseil de la MRC.

**7.07 ATTRIBUTION DE CONTRAT – SUIVI DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

*ATTENDU* que la MRC utilise les services de RSW Optimisation Inc. pour faire le suivi de la consommation électrique et que le contrat arrive à échéance;

7960-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement



D'accorder de gré à gré le contrat avec *RSW Optimisation Inc.* pour suivi de la consommation électrique du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, au coût de 2 497,26 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

#### **7.08 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER**

*ATTENDU QUE* le contrat pour service d'entretien ménager a été accordé à *Les services d'entretiens S.L.D. 2015 inc.* le 18 mai 2016 (résolution n° 7373-05-16);

*ATTENDU QUE* le contrat d'une durée de deux ans se termine le 30 juin 2018;

*ATTENDU QUE* le contrat est renouvelable;

*ATTENDU QUE* la MRC doit informer l'adjudicataire, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2018, de son intention de renouveler le contrat;

7961-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement De renouveler, pour une année supplémentaire (1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019), le contrat pour service d'entretien ménager au coût prévu dans les documents d'appel d'offres, soit une augmentation correspondant à l'indice du prix à la consommation de février 2018 (maximum de 2 %), pour un montant total approximatif de 82 373,61 \$ taxes incluses pour la période, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-459 « Contrat conciergerie (administration) ».

ADOPTÉ

#### **7.09 INFORMATION – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) : ASSURANCE FRAIS DE JUSTICE**

Une correspondance datée du 1<sup>er</sup> mars 2018 de la Mutuelle des municipalités du Québec est déposée pour informer les membres de l'assurance des frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire maintenant incluse dans la police d'assurance.

### **8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

#### **8.01 MANDAT AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) - ENTENTE DE SERVICE CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA MESURE « SOUTIEN AU TRAVAILLEUR AUTONOME (STA) »**

*ATTENDU* les fonctions du Centre local de développement (CLD) ;

7962-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement De confier au CLD du Haut-Saint-Laurent le mandat d'assurer l'offre de services pour l'administration de la mesure *Soutien au travailleur autonome (STA)*.

ADOPTÉ

#### **8.02 AUTORISATION DE PRÊT - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT**

*ATTENDU* la recommandation du comité d'analyse;

7963-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement D'accorder un prêt relève de 25 000 \$ sans intérêt, avec congé de capital de 12 mois et remboursement sur 60 mois; un micro-prêt de 5 000 \$ au taux d'intérêt de 2,95 %, avec remboursement sur 60 mois et un prêt régulier de 20 000 \$ au taux d'intérêt de 5,95 % avec remboursement sur 60 mois, à *Imprimerie AMJ*, le tout conditionnellement à une caution personnelle de monsieur Alain Lemieux, l'adhésion à une assurance vie-invalidité de madame Ariane Lemieux et l'obtention par l'entreprise d'une marge de crédit auprès de son institution financière.

ADOPTÉ

**8.03 TRANSPORT COLLECTIF 2018 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent opère un service de transport collectif en 2018;

*ATTENDU* le programme d'aide financière du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports*;

7964-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim à déposer auprès du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* une demande d'aide financière relativement au service de transport collectif, pour l'année 2018, pour un montant de 125 000 \$, le nombre de déplacements prévus étant de l'ordre de 18 000 à 20 000 en 2018.

ADOPTÉ

**8.04 INFORMATION : ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – RÉCEPTION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Reporté au comité administratif.

**8.05 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) 2017-2018 - RETRAIT D'UNE DEMANDE D'AIDE**

*ATTENDU* la demande d'aide déposée par la MRC du Haut Saint-Laurent dans le cadre du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2017-2018 ;

*ATTENDU* que la MRC est dans une période de restructuration;

7965-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement Que la MRC se désiste de sa demande d'aide déposée et acceptée dans le cadre du programme *Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2017-2018*, tel que mentionné dans la lettre ci-dessous :

*Huntingdon, 29 janvier 2018*

*Aux préfets et préfètes de la Montérégie*

*Chers collègues*

*Par la présente je vous informe que la MRC du Haut-Saint-Laurent se retire de la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions, FARR. Une somme de 581 930,00\$ nous avait été réservée afin de réaliser notre projet d'aménagement d'une piste cyclable sur les emprises ferroviaires abandonnées. Mais malheureusement, pour cette année et sur décision du conseil des maires, nous nous voyons contraint d'abandonner la réalisation de ce projet.*

*En vous signifiant dès maintenant notre retrait, ce montant de 581 930,00\$ qui nous était réservé pourra servir à bonifier l'aide financière de vos projets respectifs.*

*En souhaitant collaborer l'an prochain. Accueillez chers collègues mes salutations distinguées.*



*Louise Lebrun*

*Préfète de la MRC du Haut-Saint-Laurent*

ADOPTÉ

**8.06 LES AVENTURIERS DE L'ARCHÉOLOGIE DANS LE HAUT-SAINT-LAURENT - ENTENTE**

*ATTENDU* que l'entente entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et *Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent* a pris fin en novembre 2017 ;

7966-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement  
De mandater la préfète et le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim afin de négocier une nouvelle entente avec *Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent*.

ADOPTÉ

**9. BARRAGE RIVIÈRE LA GUERRE (SÉCURITÉ) – EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE**

Après délibérations, les membres conviennent que cet enjeu soit discuté lors d'une prochaine séance de travail afin d'en arriver à une recommandation pour décision lors d'une prochaine séance du conseil.

**10. DEMANDES D'APPUI**

**10.01 DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE : RENOUELEMENT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de la Haute-Gaspésie relativement au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

7967-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution n° 10143-01-2018 du 15 janvier 2018 de la MRC de la Haute-Gaspésie qui se lit comme suit:

**RENOUELEMENT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES  
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)**

*CONSIDÉRANT QUE* le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 9951-07-2017 titrée *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire* ;

*CONSIDÉRANT QU'*en mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé des documents d'orientation relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, la gestion durable de la forêt et de la faune et l'aménagement harmonieux du territoire public;

*CONSIDÉRANT QUE* le MAMOT a enclenché un processus de consultation des acteurs du milieu visant à recueillir leurs commentaires sur les documents déposés;

*CONSIDÉRANT QU'*une rencontre, réunissant les représentants du ministère et les élus de la Gaspésie lors de laquelle les documents d'orientation ont été présentés, s'est tenue le 6 juin 2017 et que les commentaires de suivi étaient attendus avant la fin du mois de juin 2017;

*CONSIDÉRANT QUE* le calendrier actuel de consultation et les courts délais impartis aux MRC de la Gaspésie rendaient difficile toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significative à leur renouvellement;

*CONSIDÉRANT* les constats à l'échelle du Québec retenus par le MAMOT soutenant la vision gouvernementale à la base de la rédaction des OGAT qui sont:

- Vieillesse de la population;
- Augmentation des superficies urbanisées plus importantes que la croissance de la population;
- Pressions sur les milieux naturels et sur la zone agricole;
- Forte demande pour de nouveaux équipements, infrastructures et services en périphérie des centres urbains;
- Hausse du nombre de véhicules et augmentation des distances et des temps de déplacements automobiles;
- Accroissement important des sinistres de toute nature dans les dernières décennies;

- *Prise de conscience et connaissance accrue des impacts des nuisances sur la santé;*
- *Défis reliés à la vitalité et au dynamisme de certains milieux.*

*CONSIDÉRANT QUE la majorité des constats cités précédemment ne correspondent pas à la réalité gaspésienne et mettent en lumière un très faible diagnostic des milieux ruraux, qui ne représente pas notre réalité rurale éloignée des grands centres urbains et nuisent donc, de ce fait, à notre développement territorial, économique et social;*

*CONSIDÉRANT QUE via ces nouvelles OGAT, le gouvernement adopte une approche extrêmement centralisatrice en matière d'aménagement du territoire, laquelle engendrera inévitablement une grande perte d'autonomie non seulement pour les MRC qui ne disposent pas de marge de manœuvre dans leurs choix d'aménagement, mais également pour les municipalités qui devront se soumettre à la vision régionale et gouvernementale mal adaptée aux réalités du milieu;*

*CONSIDÉRANT QUE les OGAT constituent la base du développement territorial des MRC;*

*CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;*

*CONSIDÉRANT QUE le MAMOT annonçait des OGAT plus souples et mieux adaptées au contexte rural et que force est de constater que la cible n'a pas, en ce sens, été atteinte;*

*CONSIDÉRANT QUE le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains, reliés à une croissance démographique;*

*CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT exigent de nombreuses actions obligatoires pour les MRC afin de se conformer à ces dernières augmentant ainsi la lourdeur administrative et la gestion en aménagement du territoire;*

*CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a démontré dans le passé un manque de souplesse dans l'application et la gestion des OGAT, qui sont en vigueur depuis plus de 20 ans;*

*CONSIDÉRANT le manque de préoccupations du MAMOT dans la rédaction des OGAT envers une région comme la Gaspésie qui est aux prises avec une réalité et des problématiques d'occupation du territoire particulières;*

*EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :*

- 1. remplace la résolution numéro 9951-07-2017 titrée Orientations gouvernementales en aménagement du territoire par celle-ci;*
- 2. signifie au MAMOT son désaccord total quant aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);*
- 3. demande au MAMOT de rédiger des OGAT spécifiques aux régions rurales aux prises avec la décroissance et, en ce sens, demande au MAMOT de mettre en place un mécanisme formel et réel impliquant les acteurs concernés de ces régions particulières à la rédaction de ces OGAT afin de tenir compte véritablement des enjeux et des problématiques régionales;*
- 4. demande au MAMOT de prendre en considération que des OGAT plus adaptées aux besoins et aux particularités régionales deviendront des outils favorables au développement de ces régions, et non pas le contraire.*

**ADOPTÉ**

## **10.02 DEMANDE D'APPUI - MRC DE MATAWINIE : SÛRETÉ DU QUÉBEC - FACTURE - DÉCISION**

*ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Matawinie relativement à la facturation de la Sûreté du Québec ;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'appuyer la résolution n° CM-026-2018 du 17 janvier 2018 de la MRC de Matawinie qui se lit comme suit:*

### **SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURE – DÉCISION**

*Considérant que la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 a été transmise seulement après maintes pressions de la part des municipalités et organisations municipales ;*

*Considérant que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec ;*

7968-03-18

Considérant que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics ;

Considérant que les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour la Sûreté du Québec seulement au début de l'année 2018, soit après le délai habituel pour l'adoption de leur budget;

Considérant que le Gouvernement exige des MRC qu'elles adoptent un budget équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de la facture pour les services de la Sûreté du Québec ;

Considérant que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant l'annonce du ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017, à l'effet qu'une aide financière importante permettrait aux municipalités de réduire à environ 3 % la hausse de leur facture pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant qu'à la lecture de l'estimation des coûts, les municipalités doivent supporter une augmentation de plus du double de ce qui avait été annoncé le 20 décembre 2017;

Considérant que l'entente de services entre la Sûreté du Québec et la MRC de Matawinie a pris fin en juin 2017 ;

Considérant que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant le manque flagrant et reconnu de ressources policières sur le territoire de la MRC de Matawinie ;

Considérant la promesse de dix-sept nouveaux policiers, sur trois ans, en Matawinie qui n'est toujours pas respectée ;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par Mme Isabelle Parent, et résolu unanimement :

- de dénoncer qu'un tel retard dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec est inadmissible et va à l'encontre de l'obligation imposée par le Gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;
- de dénoncer que les municipalités et les MRC n'ont nullement été consultées lors des diverses négociations avec les corps policiers, bien qu'elles assument 53 % de la facture annuelle pour les services policiers;
- de refuser d'assumer une hausse supérieure à 3 %, telle qu'annoncée par le ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017;
- d'exiger que le problème de ressources insuffisantes sur le territoire de la MRC de Matawinie soit résolu et que la promesse de l'arrivée de dix-sept nouveaux policiers sur trois ans soit respectée;
- d'estimer que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir devront avoir pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50 % de la facture et que soit limitée à l'inflation toute hausse de la facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

#### **10.03 DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU : INSPECTION ET RINÇAGE OBLIGATOIRE DES BATEAUX**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à l'inspection et au rinçage obligatoire des bateaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette

Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu à la majorité,

monsieur Jacques Lapierre votant contre,

D'appuyer la résolution n° 2018-R-AG031 du 16 janvier 2018 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui se lit comme suit:

##### **DEMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL - INSPECTION ET RINÇAGE OBLIGATOIRE DES BATEAUX**

Considérant que pour le gouvernement du Québec s'est doté, en 2002, d'une première politique de l'eau afin d'assurer la protection de cette ressource unique, de gérer l'eau dans une perspective de développement durable et de s'assurer de mieux protéger la santé publique et celle des écosystèmes;

7969-03-18

*Considérant que cette politique présente des mesures et des engagements gouvernementaux destinés à, notamment, protéger la qualité de l'eau ainsi que les écosystèmes aquatiques et favoriser les activités récréotouristiques liées à l'eau;*

*Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau compte plus de 3200 lacs et rivières sur son territoire et que les activités nautiques représentent donc une activité économique importante, d'où la volonté de mettre en place des mesures complémentaires à la politique de l'eau pour protéger cette richesse naturelle;*

*Considérant que le transport des bateaux de lacs en lacs serait une des causes premières de la propagation d'espèces exotiques envahissantes;*

*Considérant que des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ont adopté une réglementation afin de rendre obligatoires le rinçage des bateaux préalable à l'utilisation de ces embarcations nautiques sur certains plans d'eau;*

*Considérant que de tels règlements ont été adoptés afin de mettre en place des éléments permettant aux municipalités de lutter contre la pollution des cours d'eau et contre l'introduction possible d'espèces étrangères;*

*Considérant que l'application de cette réglementation s'avère difficile considérant les ressources humaines et matérielles disponibles dans les municipalités;*

*Considérant que certains ministères possèdent l'expertise et l'équipement nécessaire à l'application d'une telle réglementation;*

*Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont déjà des programmes en place relatifs à la protection des cours d'eau et des espèces y habitant;*

*Considérant qu'une réglementation relative au rinçage obligatoire des embarcations nautiques pourrait être complémentaire à certaines vérifications effectuées sur les plans d'eau par des employés de ces ministères, notamment par les agents de protection de la faune;*

*Considérant qu'il pourrait être opportun pour le gouvernement d'étudier la possibilité de mettre en place une réglementation provinciale pour rendre obligatoires l'inspection et le rinçage des embarcations nautiques, afin de protéger la qualité des cours d'eau;*

*Considérant la recommandation des membres du Conseil à l'occasion de la rencontre de Comité plénier tenue le 10 janvier 2018 dans ce dossier;*

*En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu à l'unanimité par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec de mettre en place une réglementation afin de rendre obligatoires l'inspection et le rinçage des embarcations nautiques. Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution au MFFP, au MDDELCC, à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais et ministre de la Justice, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRCVG et aux MRC du Québec.*

ADOPTÉ

#### **10.04 DEMANDE D'APPUI – MRC DE LA MATAPÉDIA : FORMATIONS ADAPTÉES À L'ÉLECTION À LA PRÉFECTURE**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de La Matapédia relativement aux formations adaptées à l'élection à la préfecture;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier

Appuyé par madame Agnes McKell

D'appuyer la résolution n° CM 2017-288 du 13 décembre 2017 de la MRC de La Matapédia.

REFUSÉ

#### **10.05 DEMANDE D'APPUI – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LA CRÉATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant le remboursement des frais pour la création de l'Office régional d'habitation;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette

Appuyé par monsieur Gilles Dagenais

D'appuyer la résolution n° CA 18-01-17-17 du 17 janvier 2018 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Le vote est demandé : 7 contre, 5 pour.

REFUSÉ

**10.06 DEMANDE D'APPUI – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC : FIÈRE COMMUNAUTÉ BONJOUR HI**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la ville de Côte Saint-Luc qui se proclame fière communauté Bonjour Hi;

7970-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu à la majorité, messieurs Jacques Lapierre et Giovanni Moretti votant contre, D'appuyer la résolution n° 171202 du 11 décembre 2017 de la ville de Côte Saint-Luc qui se lit comme suit:

**RÉSOLUTION PROCLAMANT CÔTE SAINT-LUC  
UNE FIÈRE COMMUNAUTÉ BONJOUR HI**

*ATTENDU QUE* Bonjour Hi a été la salutation defacto reflétant le fier caractère des communautés québécoises pendant des décennies;

*ATTENDU QUE* nous encourageons le multilinguisme;

*ATTENDU QUE* la salutation Bonjour Hi dégage une harmonie et du respect;

*ATTENDU QUE* nous sommes fiers d'être une communauté bilingue;

*ATTENDU QUE* nous souhaitons promouvoir l'utilisation du français, l'anglais et toutes autres langues dans les échanges entre individus;

*ATTENDU QUE* nous souhaitons être une communauté qui accueille les visiteurs et les individus provenant de divers milieux linguistiques;

*Il fut proposé par la conseillère Ruth Kovac*

*Appuyé par le conseiller Mitch Kujavsky et résolu :*

*« QUE la Ville de Côte Saint-Luc soit proclamée une fière communauté Bonjour Hi. »*

ADOPTÉ

**10.07 DEMANDE D'APPUI – MRC DU DOMAINE-DU-ROY : FINANCEMENT DES CHEMINS FORESTIERS MULTIUSAGES**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC du Domaine-du-Roy relativement au financement des chemins forestiers;

7971-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'appuyer la résolution n° 2018-032 du 13 février 2018 de la MRC du Domaine-du-Roy qui se lit comme suit:

**APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – RÉVISION DE LA POLITIQUE  
CONCERNANT LE FINANCEMENT DES CHEMINS FORESTIERS MULTIUSAGES**

*Attendu la résolution n° 2017.12.7236 adoptée par le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et transmise à l'ensemble des MRC du Québec;*

*Attendu que l'accès universel aux terres publiques est tributaire de la qualité du réseau routier et de ses infrastructures, notamment les ponts;*

*Attendu qu'il y a quatre-vingt-seize territoires non organisés à l'échelle du Québec;*

*Attendu que dans la MRC du Domaine-du-Roy, les territoires non organisés (TNO) occupent une vaste superficie terrestre de près de 16 000 km<sup>2</sup>;*

*Attendu que la qualité du réseau routier en territoire non organisé dépend en majeure partie de l'accessibilité à la ressource par et pour les compagnies forestières;*

*Attendu que cette réalité compromet les investissements de plusieurs villégiateurs et pourvoyeurs qui sont à la merci de la planification des chantiers forestiers;*

*Attendu que les besoins des compagnies forestières ne peuvent être établis en fonction des priorités des autres usagers;*

*Attendu que ces milieux comprennent généralement des enjeux associés à l'accessibilité*

*due au manque de financement;*

*Attendu que dans le cadre de l'entente de délégation de la gestion foncière et de l'extraction du sable et du gravier, la MRC a l'obligation de retourner 50 % des revenus bruts au gouvernement;*

*Attendu que le gouvernement a comme objectif d'assurer l'accès universel au territoire public;*

*Attendu que l'une des actions de cet objectif est de viser l'entretien et l'amélioration du réseau stratégique en association avec les partenaires du milieu;*

*Attendu qu'en dépit des programmes d'entretien et de construction mis de l'avant par le gouvernement, les fonds disponibles restent insuffisants;*

*Attendu que la MRC est appelée, à titre de gouvernement de proximité, à assumer la coordination de ces infrastructures;*

*Attendu que les revenus associés à la gestion des territoires non organisés sont très limités;*

*Attendu que les usagers n'étant pas propriétaires ou n'ayant pas de bail circulent sur ces réseaux sans compensation;*

*Attendu que les usagers de ces milieux ne se limitent pas qu'aux citoyens de ces communautés régionales;*

*Attendu que le manque de financement de ces infrastructures pourrait compromettre, à moyen et à long terme, l'accessibilité à une grande partie des terres publiques québécoises;*

*Attendu que la responsabilité de la démocratisation de l'accès à la ressource et au territoire public est une responsabilité du gouvernement provincial et non de proximité;*

*Par conséquent, il est proposé par M. Yanick Baillargeon, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au gouvernement provincial de procéder à une révision complète des politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers, pour favoriser le tourisme et l'accès à la forêt.*

*Que copie de la présente soit transmise à l'ensemble des MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'au député de Roberval.*

ADOPTÉ

#### **10.08 DEMANDE D'APPUI – MRC DE PONTIAC : REGROUPEMENT DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF RURAUX DE L'OUTAOUAIS**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Pontiac relativement au regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement D'appuyer la résolution n° 2018-02-07 du 21 février 2018 de la MRC de Pontiac qui se lit comme suit:

##### **DEMANDE D'APPUI AUX MRC POUR LE RTACRO**

*ATTENDU* que le gouvernement n'atteint pas ses cibles environnementales dans le cadre du Fonds Verts et que les programmes d'aide en transport visent à contribuer l'atteinte de ces cibles;

*ATTENDU* que des mesures importantes pourraient être mises en place par les organismes de transports afin de contribuer davantage à l'atteinte des cibles du gouvernement, mais que sans la garantie d'un financement à long terme d'une durée minimale de 5 ans, la planification du développement des services est impossible;

*ATTENDU* que depuis 2011, les programmes d'aide en transport sont renouvelés sur une base annuelle et souvent plusieurs mois dans l'année en court;

*ATTENDU* que cette situation expose les transports adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais à une situation précaire;

*ATTENDU* que les organismes mandataires (les MRC) et les organismes délégués (organismes de transports) sont informés des programmes d'aide et des modalités de financements du ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des

7972-03-18



*transports (MTMDET) longtemps après l'adoption de leur budget annuel, ce qui ajoute à l'incertitude et à leur précarité;*

*ATTENDU que le financement octroyé depuis plusieurs années n'a pas été indexé au coût de la vie et ne permet pas de maintenir en dollars constants le même niveau de services de transport aux communautés de l'Outaouais;*

*ATTENDU que ce financement était déjà nettement insuffisant pour permettre aux transporteurs adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais d'assurer la croissance de leurs services et de s'adapter aux besoins changeants de leurs clientèles le tout dans un environnement où les MRC rurales de l'Outaouais sont parmi les plus étendues du Québec et parmi les plus faiblement denses;*

*ATTENDU que le traitement des versements découlant des programmes d'aide du gouvernement accuse très souvent des retards significatifs (plus d'un an);*

*ATTENDU que les communautés rurales de l'Outaouais sont vieillissantes et disposent de revenus plus bas (3 des 4 MRC rurales de l'Outaouais se retrouvent dans le top 20 des MRC les plus pauvres du Québec), au moment où inversement augmentent leurs besoins en transport pour conserver l'accès aux services, institutions de santé et commerces;*

*ATTENDU que le MTMDET doit reconnaître par sa contribution financière l'apport essentiel des bénévoles dans la qualité des services donnés par les transporteurs ruraux de l'Outaouais à un coût autrement inabordable;*

*ATTENDU que le désengagement du gouvernement québécois en termes de planification à long terme et de financement du transport collectif se traduit par un fardeau financier sans cesse plus lourd pour les municipalités régionales de comté (MRC) de l'Outaouais, contredisant du coup sa reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité et s'attaquant à leur autonomie;*

*ATTENDU qu'en regard du coût d'implantation de nouvelles stratégies de lutte contre les changements climatiques, le transport adapté et collectif rural s'avère être une stratégie simple et abordable;*

*En conséquence,*

*Nous, préfets des quatre MRC de la région de l'Outaouais, demandons au gouvernement du Québec de mettre en place une politique claire et responsable qui garantit la constance et la prévisibilité sur plusieurs années des financements octroyés aux transporteurs adaptés et collectifs ruraux qui sont essentiels à la croissance de la qualité de vie de toutes les communautés de l'Outaouais.*

*Nous demandons également une rencontre pré-budgétaire avec le ministre, afin d'inclure dès 2018 des sommes additionnelles aux transporteurs adaptés et collectifs de l'Outaouais.*

ADOPTÉ

#### **10.09 DEMANDE D'APPUI – MRC DES APPALACHES : PÔLES RÉGIONAUX D'INNOVATION**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC des Appalaches relativement aux pôles régionaux d'innovation;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks  
Appuyé par madame Carolyn Cameron  
D'appuyer la résolution n° CM-2018-02-8071 du 14 février 2018 de la MRC des Appalaches.

REFUSÉ

#### **11. VARIA**

##### **11.01 STATUT DE LA NATURE D'UN LIT D'ÉCOULEMENT – BRANCHE 12A DE LA RIVIÈRE NOIRE À FRANKLIN**

*ATTENDU* la demande de la municipalité de Franklin (résolution n° 071-02-18) ;

*ATTENDU* la recommandation du comité des cours d'eau ;

7973-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson  
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement  
Que la MRC du Haut Saint-Laurent décrète que le lit d'écoulement d'une longueur d'environ 407 mètres qui a sa source à la route 209 entre le lot 5 621 581 et le lot 5 621 581 puis qui s'écoule en ligne droite vers le nord-ouest jusqu'à son embouchure dans la branche 12 de la rivière Noire entre le lot 5 621 663 et le lot 5 621 667 dans la municipalité de Franklin et identifié comme la branche 12A de la rivière Noire est un fossé de drainage conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1) (N/Réf : FRA-SLE-2018-0123).

ADOPTÉ

**11.02 ATTRIBUTION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - ASSURANCE IMMOBILIER, BIENS ET RESPONSABILITÉ CIVILE**

*ATTENDU QUE* le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité civile et échu ;

*ATTENDU* la résolution 7870-11-17 adoptée le 22 novembre 2017 qui renouvelle le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité civile pour un montant de 28 845,76\$ taxes incluses;

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'abroger cette résolution et d'adopter la présente résolution afin de refléter le coût réel de la prime.

*ATTENDU QUE* le coût réel du renouvellement, suite à la réception de la facture n°567500, est de 29 137 \$ taxes incluses;

7974-03-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks  
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement  
De renouveler, par attribution de gré à gré, le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité civile à l'organisme sans but lucratif *Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019, au coût de 29 137 \$ taxes incluses et d'autoriser le paiement de la facture n° 567500.

ADOPTÉ

**12. CORRESPONDANCE**

1. Municipalité de Palmarolle - Demande d'appui relativement au projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques.
2. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Communiqué de presse intitulé *Pour un rôle central des MRC en aménagement du territoire et dans le développement local et régional*, 16 janvier 2018.
3. Table régionale de concertation des aînés en Montérégie (TRCAM) - Appel de candidature pour recevoir la Médaille du Lieutenant-Gouverneur du Québec.
4. Municipalité de Saint-Anicet - Copie d'une lettre de remerciement du maire adressée à Mme France Droulers concernant leur rencontre du 11 janvier dernier.
5. Municipalité de Saint-Anicet - Copie d'une lettre du maire adressée à Mme Sylvie Racette l'invitant à un salon d'activités communautaires et loisirs dans leur municipalité.
6. Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP – Information concernant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et invitation à une conférence.
7. Municipalité d'Elgin - Résolution demandant les services de l'archiviste de la MRC.

8. Ministère de la Culture et des Communications - Copie signée de la convention d'aide financière dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat*, pour la période 2017-2020, et versement d'un montant de 30 000 \$.
9. Mutuelles de prévention – Copie de l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux.
10. Action Patrimoine - Offre de formation aux élus et professionnels.
11. MRC de la Nouvelle-Beauce, MRC de Kamouraska - Demande d'appui à une résolution concernant les milieux humides et hydriques quant au financement des nouvelles responsabilités.
12. Ville de Granby - Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec pour faire modifier le règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune.
13. MRC du Granit, MRC du Rocher-Percé, MRC La Haute-Côte-Nord - Appui à la MRC de la Matapédia concernant une demande de mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture.

**13. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est soulevée par le public à ce moment de la séance.

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

7975-03-18

Il est proposé par madame Deborah Stewart  
Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



Laurent Lampron  
Directeur général/  
secrétaire-trésorier par intérim

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)